



PROFS EN NÉGO !

Séance d'information pour les enseignants à statut précaire et les stagiaires

Le Comité des jeunes du Syndicat de Champlain vous invite à une séance d'information générale sur les thèmes suivants : droits des personnes à statut précaire, listes de priorité d'emploi, évaluation, tâche, champs d'enseignement, types de contrats, salaire, droits sociaux, structure syndicale, etc.

Section Marie-Victorin
Le mercredi 18 avril 2018
16 h 30 à 19 h 15
au bureau du Syndicat
(7500 chemin de Chambly,
Saint-Hubert)

Inscription obligatoire

Vous devez signifier votre intention de participer à la rencontre en utilisant le formulaire que vous trouverez à syndicatchamplain.com, en cliquant sur « Inscriptions ». Votre inscription nous permettra de prévoir la documentation et le repas en quantité suffisante. Une confirmation de votre inscription vous parviendra quelques jours avant la formation.

Au plaisir de vous rencontrer !

Le Comité des jeunes

Dans la catégorie : « On vous l'avait bien dit ! »

Le 27 février dernier, je me suis présentée à la séance du Conseil des commissaires, accompagnée d'une centaine d'enseignantes et d'enseignants, pour informer les commissaires de l'état des négociations pour le renouvellement de l'entente locale.

Je prédisais alors que les congés spéciaux pour les enfants à utiliser à priori ainsi que certains aspects de notre autonomie professionnelle demeureraient sur la table jusqu'à la toute fin des négociations.

Et bien, nous y sommes ! Les séances officielles de négociation se termineront vendredi et, malheureusement, mes prédictions s'avèrent fondées...

Je vous copie ici un extrait du texte lu aux commissaires qui présente ces enjeux, lesquels sont, on le sait bien, plus que jamais d'actualité. Vous pouvez aussi consulter la version complète du texte à syndicatchamplain.com, dans la section Marie-Victorin, sous l'onglet « Négociation locale ».

« D'un côté, la Commission scolaire refuse de dépenser l'argent pour l'utilisation à priori des congés spéciaux pour les enfants. Pourtant, il est connu de tous que le ministère finance les congés de maladie des enseignantes et des enseignants en se basant sur l'utilisation des deux dernières années. Donc, quand on nous dit, d'une part, que la Commission n'a pas d'argent pour payer ces congés, mais que, d'autre part, le gouvernement la finance pour l'utilisation de ceux-ci, il y a ici une incongruité que nous n'arrivons pas à nous expliquer.

D'un autre côté, il y a les aspects relatifs à notre autonomie professionnelle. En effet, il ne semble pas y avoir de volonté réelle de la part de la Commission de convenir des différents objets au Conseil de participation des enseignantes et des enseignants, appelé CPEE. Ces objets touchent pourtant directement notre quotidien. Entre autres, nous demandons de convenir ensemble de l'organisation et de la planification des journées pédagogiques, des éléments à considérer pour assurer une répartition équitable des fonctions et des responsabilités entre les enseignantes et les enseignants et des orientations à donner en lien avec les besoins de perfectionnement. N'est-ce pas là une demande légitime ?

Aussi, au sujet des règles qui régissent la répartition des fonctions et des responsabilités, les directions d'écoles et de centres veulent garder le contrôle. Elles refusent que les enseignantes et les enseignants conviennent avec elles de la confection de tâches équitables et de leur répartition et persistent à dire qu'elles sont les mieux placées pour savoir qui va enseigner quoi. Elles souhaitent même gérer des problèmes disciplinaires par la répartition des fonctions.

En terminant, la Commission scolaire devra démontrer de l'intérêt et de l'ouverture pour en arriver à une entente négociée à la satisfaction de tous. Les enseignantes et les enseignants sont convaincus de la légitimité de leurs demandes et nous nous assurerons que leurs revendications soient défendues à la table de négociation. »

Caroline Manseau

Suppléance occasionnelle pendant un congé de maternité

Jusqu'au 30 juin prochain dans le cadre d'un projet pilote, la Commission scolaire Marie-Victorin permet aux enseignantes et aux enseignants en congé sans traitement en prolongation d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption, qui ne reçoivent plus de prestations du RQAP, d'effectuer de la suppléance occasionnelle sans mettre fin à leur congé sans traitement. Pour ce faire, l'enseignante ou l'enseignant intéressé n'a qu'à communiquer avec le Service de recherche de

suppléances au 450 670-0730 poste 2032.

Notez bien, cependant, que si vous prévoyez un autre congé de maternité de façon rapprochée, la suppléance occasionnelle pourrait affecter négativement le calcul lors de votre prochaine demande au RQAP. Pour plus d'informations à ce sujet, communiquez avec Mathieu Rhéaume, conseiller à la sécurité sociale.



Et pourtant, pourtant...

Signe des temps, plusieurs enseignants nous rapportent des situations inquiétantes concernant les pressions qu'ils subissent pour changer les notes de leurs élèves ou encore des modifications faites à leur insu aux notes qu'ils leur ont données, et ce, en cours d'année.

Effectivement, il semble que des directions demandent, exigent ou font elles-mêmes des modifications de notes ou de commentaires pour certains élèves. Dans quel but ? Aider un élève pour son inscription au Cégep ? Plaire aux parents ?

Et pourtant, pourtant...

Au printemps 2017, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, réagissant à certaines allégations voulant que de nombreux enseignants soient forcés d'ajuster les notes des élèves pour atteindre des objectifs de réussite ou de diplomation, a émis une directive par laquelle il rappelait aux commissions scolaires et aux directions d'école que les résultats des élèves devaient être conformes aux apprentissages réalisés.

En effet, en vertu de l'article 459.6 de la Loi sur l'instruction publique, le ministre peut émettre de telles directives aux commissions scolaires.

Toutefois, il s'agissait de la première fois qu'un ministre de l'Éducation le faisait.

Comme prévu, la directive concernant l'évaluation des apprentissages des élèves a donc été soumise au gouvernement pour approbation le 30 mai 2017 et déposée à l'Assemblée nationale.

Ce n'est pas rien.

Directive du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant l'évaluation des apprentissages des élèves

Voici essentiellement ce que dit la directive du ministre :

1. Les commissions scolaires régies par la Loi sur l'instruction publique doivent s'assurer de faire respecter rigoureusement (dans chacune de leurs écoles) le cadre juridique applicable à l'évaluation des apprentissages des élèves.

À cette fin, relativement à chacune de leurs écoles, elles doivent notamment s'assurer que :

1° les évaluations sont effectuées dans le respect des droits et obligations respectifs des enseignants, du directeur de l'école, du conseil d'établissement de l'école et de la commission scolaire ;

2° les résultats des élèves, y compris ceux figurant sur leurs bulletins et autres communications destinées aux parents, sont conformes aux apprentissages réalisés.

2. Lorsque, dans l'une de ses écoles, les évaluations et les résultats des élèves ne sont pas conformes au cadre juridique applicable, la commission scolaire prend les moyens pour que les correctifs nécessaires soient apportés.

3. La présente directive entre en vigueur le jour de son approbation par le gouvernement.

À noter qu'on peut trouver la directive complète du ministre sur le site du Syndicat de Champlain, dans la section Marie-Victorin, sous l'onglet « Formulaire et documents ».

Bref...

S'il y a des situations de modifications de notes dans votre établissement, il serait bon de faire une démarche au Conseil de participation des enseignantes et enseignants (CPEE) en vous servant de la directive du ministre.

Si cette démarche est infructueuse, nous vous invitons à nous le mentionner lorsque vous nous ferez parvenir le procès-verbal de ce CPEE.

Caroline Manseau

Avis important Cartes de membre

Les personnes déléguées dans votre établissement ont reçu, la semaine dernière, les listes de membres pour validation. Assurez-vous que votre nom figure bien sur la liste !

Vous recevrez votre nouvelle carte de membre au cours du mois d'avril.

Notez bien qu'entre-temps, votre carte demeure toujours valide, même si elle est expirée depuis décembre dernier.

Sondage sur les climats dans les milieux de travail : c'est le temps de s'exprimer !

Le Syndicat de Champlain a mandaté la firme Léger Marketing pour effectuer un sondage auprès des membres afin d'évaluer différents aspects liés au climat de travail dans les écoles et les centres.

Au cours des prochaines semaines, quelque 500 membres seront contactés par téléphone à la maison. Ce pourrait être vous !

Nous sollicitons votre participation à cette étude, une étape cruciale qui permettra au Syndicat d'obtenir des données claires. Ces données serviront à établir un portrait de la situation, telle que vous la vivez au

quotidien, et à faire les représentations et les revendications qui s'imposent.

Soulignons que vos coordonnées et vos réponses demeureront confidentielles; même le Syndicat n'aura pas accès à ces informations. Seules les analyses nous seront transmises. La confidentialité est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles la firme Léger a été retenue pour effectuer cette étude.

Nous vous remercions à l'avance pour votre participation !

Tournage vidéo : Candidats recherchés

Nous sommes à la recherche de membres du personnel enseignant et de soutien pour un tournage vidéo en lien avec la campagne sur les climats de travail.

Intéressés ? Inscrivez-vous et parlez-en à une ou à un collègue !

Pour plus de détails et pour nous signifier votre intérêt, écrivez-nous à : mmessier@syndicatdechamplain.com

Merci à l'avance pour votre collaboration !

